## REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

## REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

STERE DECENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" OU BUPOUR LA RECHERCHE SURLA PRÉVENTION ETLA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA DECISION N° 0 00 0 CIRCB/DG/DAFC Portant autorisation de leversement des rétenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint du CIRCB mois d'avril 2021. ELE -LE DIRECTEUR GENERAL Contrôle Financier Spécialisé auprès du ILI & Tal Constitution Contrôle Financies Spécialise aupr 03 Ta loi n° 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ; --Vu" la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ; Vu la loi nº 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissement Publics ; Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA; le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International. Vu de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA; le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ; Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013. la circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution Vu des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2021; la Résolution n° 03/R/CIRCB/CA du 29 décembre 2020 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu l'exercice 2021: Considérant les nécessités de service; DECIDE: • Article1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) : XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Général Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante-sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur Général. Ledit reversement sera imputé sur l'imputation budgétaire Année budgétaire 2021 sousprogramme: 004 action: 05 activité: 01 article: 100000 paragraphe: 620400 «cotisation CNPS (part salariale) » exercice 2021. Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. Ampliations Yaoundé, le 1 5 AVR 2021 Secrétariat DG - DAFC - Contrôleur Financier LE DIRECTEUR GENERAL - Agent Comptable - Chrono

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - MessaTél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb.cm

NDJOLO

### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

# REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

		WHEN SHEET ROOM WHILE MAKES AND A		
	CIRCB	0	NCES	
MIN	SVENCENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHA	NTAL BIYA" E DU VIH/SIDA	Will Some	
Béatr	DÉCISION N° CIRCB/I unt autorisation de reversements de la retenue de 10% et la contr pits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Mme YIMI rice et de Mme TENGUE TCHIEKOUA Carole fonctionnaires en déta de Financier Spécialise auprès du C.I.R.C.B. LE DIRECTEUR GENERAL	bution patronale	do Mario DESIDANA	
Vu	la Constitution			
Vu Vu	la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le do	maine de la santé	:	
Vu	la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l' la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etabli	Chat at 1	entités publiques;	
Vu	le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organ International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche s du VIH/SIDA;	vication at fourth	onnement du Centre et la prise en charge	
Vu	le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012 portant pomination e	l'un Directeur au	Centre International	
Vu	le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement	on et la prise en cl	harge du VIH/SIDA;	
Vu	classification des personnels, du harème des salaires ainsi que le	2014 autorisant	l'application de la	
Vu	la circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 porta des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du la	B en sa session di	u 06 juin 2013.	
Vu	Paragraph Pour I Caciffice 2021.			
	la Résolution n° 03/R/CIRCB/CA du 29 décembre 2020 portan l'exercice 2021;	t adoption du bu	lget du CIRCB pour	
Considérant les nécessités de service ;				

#### DECIDE:

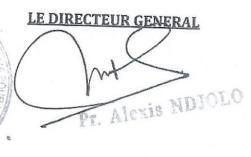
Article1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 103.015 (Cent trois mille quinze francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte Mme YIMGA KOBOU Junie de Mme DAMBAYA Béatrice et de Mme TENGUE TCHIEKOUA Carole fonctionnaires en détachement au CIRCB. Ledit reversement sera imputé sur l'imputation budgétaire Année budgétaire 2021 sous-programme: 004 action: 05 activité: 01 article: 100000 paragraphe: 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2021.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Amp	liations
_	

- Secrétariat DG
- DAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 5 6 / P



Siège : BP / P.O BOX : 3077 Yaoundé - MessaTél. : (237) 222 31 54 50 / Fax : (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb.cm